

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Déclaration annuelle des supports existants au 1^{er} janvier de l'année 2017

Déclaration à retourner à

Mairie d'Aubervilliers
2, rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex

Contact : Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Réglementaire

Interlocuteur : Mr ZEGGOUT (Poste 5713)

Tél : 01 48 39 52 80 Fax : 01.48.39.50.96

E-mail : tpe@mairie-aubervilliers.fr

Déclaration annuelle des supports existants au 1^{er} janvier de l'année 2017

Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration.

Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement par le Trésor public à compter de septembre de l'année de déclaration

Renseignements concernant le déclarant

Nom prénom de la raison sociale :

Adresse du siège social :

.....

.....

Tél fixe : Fax :

Tél portable :

Nom de l'enseigne commerciale :

N° SIRET : Code APE :

Nom du Responsable :

Adresse de l'Exploitation (si différente) :

.....

.....

Tél fixe : Fax :

Tél portable :

E-mail :

Adresse de facturation si différente :

.....

**Date limite pour déposer votre déclaration et à retourner à la Mairie d'Aubervilliers-Direction de l'Urbanisme :
1^{er} mars 2017**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Déclaration annuelle des supports existants au 1^{er} janvier de l'année 2017

○ ENSEIGNES									
Périodes		Nature du support (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire)	Adresse du support	Dimension du support (en mètres)				Tarifs	Montants du calcul avec ou sans prorata (montant /12) x nombre de mois
Date de création ¹	Date de suppression			Largeur	Hauteur	Surface ³	Nombre de support ²		
		<i>Exemple : « Chez X » enseigne</i>	<i>Quai Lucien Lefranc</i>	<i>12,60 m²</i>	<i>1,2m²</i>	<i>15,12m²</i>	<i>1</i>	<i>20,40€</i>	<i>308,44€</i>
			Total						

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Déclaration annuelle des supports existants au 1^{er} janvier de l'année 2017

○ PRE -ENSEIGNES OU DISPOSITIFS PUBLICITAIRES											
Périodes		Nature du support (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire)	Adresse du support	Dimension du support (en mètres)				Système (cocher la case)		Tarifs	Montants du calcul avec ou sans prorata (montant /12) x nombre de mois
Date de création ¹	Date de suppression			Largeur	Hauteur	Surface ³	Nombre de support ²	Non numérique	numérique		
		<i>Exemple : « Chez X » enseigne</i>	<i>Quai Lucien Lefranc</i>	<i>1,60m²</i>	<i>1m²</i>	<i>1,60m²</i>	<i>1</i>	<i>oui</i>		<i>20,40€</i>	<i>32,64€</i>
			Total								

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Déclaration annuelle des supports existants au 1^{er} janvier de l'année 2017

- **Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents et à informer la Mairie, dans les deux mois, de toute modification (création ou suppression) intervenant en cours d'année (Accompagné des pièces justificatives : photographies, plans, factures).**

- **Je n'ai aucun dispositif taxable sur la ville (les grilles tarifaires sur la TLPE par année sont à télécharger sur le site de la ville : www.aubervilliers.fr).**

Fait à, le

Cachet de l'établissement et Signature :

¹ Si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant, si le support est supprimé après le 1^{er} janvier, la taxation cesse le 1^{er} jour du mois suivant (application du prorata temporis).
² Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre.
³ La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m² près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.